



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

**POLE PRÉVENTION DES RISQUES**

Affaire suivie par : Jérémy BLANCHARD  
04 32 44 89 47  
[j.blanchard@cdg84.fr](mailto:j.blanchard@cdg84.fr)

**Circulaire n°23-25**

**Objet : Fonctionnement de la F3SCT du CDG84**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Suites aux élections professionnelles et au renouvellement des instances de dialogue social au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CDG84 a créé une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Cette F3SCT est compétente pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 50 agents qui sont rattachés au Comité Social Territorial (CST) du CDG84.

**La F3SCT est une instance essentielle de dialogue social pour permettre l'évolution des conditions de Santé et de Sécurité.**

**Je vous encourage vivement, et réglementairement, à la saisir pour promouvoir l'amélioration des pratiques de prévention des risques au sein de vos services.**

Vous trouverez ci-après les cas de saisines pour avis ou pour information ainsi que les possibilités d'actions sur de la F3SCT au sein de vos services.

**Les saisines pour avis**

D'une manière générale, la F3SCT est consultée sur les questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale,
- à l'hygiène,
- à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail,
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

La F3SCT donne un avis :

- Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Avignon, le 5 mai 2023

Le Président

à

Mesdames et Messieurs

Les Maires et Présidents

Des collectivités et établissements publics  
du département de Vaucluse rattachées  
auprès de la F3SCT du CDG84

- Sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Sur les projets d'aménagement importants ;
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies ;
- Sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents ;
- Sur les documents établis à l'intention des autorités publiques chargées de la protection de l'environnement pour les installations soumises à autorisation.

### Les saisines pour information

La F3SCT suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail.

Elle est notamment informée :

- Des visites de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) et des réponses apportées à ses observations ;
- Du rapport annuel établi par le médecin du travail ;
- De la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences et de harcèlement.

### Les actions au sein des services

Après un vote en séance de la F3SCT et avec accord préalable de l'autorité territoriale ou d'un représentant de la collectivité ou de l'établissement public, les membres de la F3SCT peuvent procéder à :

- Des visites des services ;
- Des enquêtes à la suite d'un accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves ;
- Des enquêtes lorsqu'un droit de retrait a été exercé pour danger grave et imminent.

Lorsque la **plateforme AGIRHE** sera opérationnelle et mise à jour à la suite de la création de cette nouvelle instance, les dossiers devront y être saisis directement.

Le Pôle Prévention des Risques du Centre de Gestion de Vaucluse est à votre disposition pour vous accompagner.

**Chaque collectivité ou établissement public pourra réaliser un point avec son ACFI référent sur les dossiers à inscrire en séance de la F3SCT.**

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Maurice CHABERT